

**mazars**

61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex



24, rue Edouard Aynard  
69100 Villeurbanne

**NEXTEDIA**

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2023

Société Anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à  
Directoire et Conseil de surveillance  
61, rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Capital de 8 320 000 Euros – RCS Nanterre 784 824 153

SARL d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
24 rue Edouard Aynard – 69100 VILLEURBANNE  
Capital de 24 000 Euros – RCS B 971 505 797 Lyon

NEXTEDIA

Société anonyme

RCS Paris 429 699 770

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société NEXTEDIA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 10 avril 2024



Francisco Sanchez

Associé

Cabinet Ancette & Associés

Villeurbanne, le 10 avril 2024



Pierre-Jérôme Ancette

Associé